



Bayeux, le 08 octobre 2019

Le Président de Bessin Urbanisme

à

Monsieur le Maire
Mairie
36 rue Grande
14470 GRAYE SUR MER

Monsieur le Maire,

La commune de Graye sur Mer, par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2018, modifie son PLU approuvé le 21 juillet 2012.

La modification n°1 du PLU a pour objectifs :

- Ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation différée (AU) afin de poursuivre la mise en œuvre du projet communal,
- Modifier l'orientation d'aménagement correspondant à la zone AU en question,
- Modifier les dispositions de l'article 7 de la zone UB,
- Prendre compte de nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et de la LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt),
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés créés au moment de l'élaboration du PLU et d'ajuster la surface de certains d'entre eux ; plusieurs des aménagements prévus ayant déjà été réalisés par la commune depuis l'entrée en vigueur du document.

En cohérence avec à l'avis favorable rendu par le syndicat mixte du SCoT Bessin en date du 25 janvier 2012, relatif au projet de PLU de Graye sur Mer, arrêté par délibération en date du 26 Novembre 2011, Bessin Urbanisme émet un avis favorable sur le projet de modification N°1 du PLU de Graye sur Mer.

.../...

En effet, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et dans le cadre des précisions apportées par l'arrêt du conseil d'Etat n° 395216 en date du 18 décembre 2017, les objectifs de la modification n°1 du PLU de Graye sur Mer sont compatibles avec l'économie générale du SCoT Bessin, approuvé le 20 décembre 2018.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président
Patrick GOMONT



Bessin Urbanisme

17 Route Laitière 14400 BAYEUX

☎ 02.31.22.92.76. ✉ contact@scotbessin.fr 🌐 www.scotbessin.fr